

DECISION N° 2024 - 176

Convention de mise à disposition- Ville de Perpignan- Madame Fatima BACHIRI- Salle polyvalente de l'annexe-mairie Roudayre

Direction Mairies de Quartier et GRU
Mairie Quartier NORD

Le Maire,

- Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,
- Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté du Maire en date du 17 octobre 2022 portant subdélégation de signature à M. David TRANCHECOSTE, Adjoint au Maire,
- Considérant que Madame Fatima BACHIRI a sollicité la mise à disposition de la Salle polyvalente de l'annexe-Mairie « Roudayre », 2 rue de Puyvalador à Perpignan

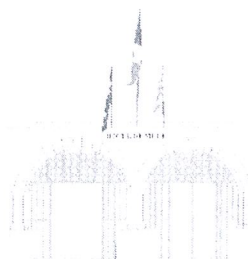
DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville de PERPIGNAN met à disposition de Madame Fatima BACHIRI, la Salle polyvalente de l'annexe-mairie Roudayre, 2 rue de Puyvalador pour l'organisation d'une manifestation non festive exclusivement.

ARTICLE 2 : Cette convention est conclue pour la journée du samedi 03 février 2024 de 13h00 à 19h00, suivant un planning d'occupation arrêté par la mairie de quartier Nord.

ARTICLE 3 : l'occupation temporaire du domaine public municipal est consentie en contrepartie du versement d'une redevance qui tient compte des avantages de toutes natures procurés à l'occupant.

ARTICLE 4 : Conformément à la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022, l'occupant paie en règlement du droit d'occupation qui lui est consenti, toutes charges incluses, un montant de 80 euros par jour d'occupation, quel que soit la durée d'occupation durant cette journée, auprès du trésorier de la Ville de Perpignan.



ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 29 JAN. 2024

ID Télétransmission : 066-216601369-20240129-186776-AU-1-1

Accusé reçu le : 29 JAN. 2024

Affiché le : 29 JAN. 2024

M. David TRANCHECOSTE, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

